



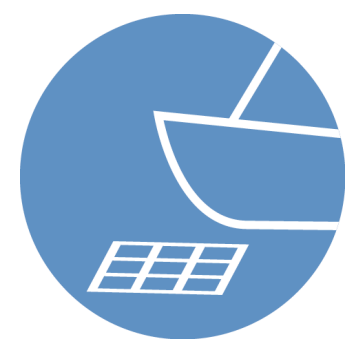
PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

POINT PROPRE

ACCÈS PROFESSIONNELS



Les déchets collectés sont issus de la maintenance du bateau.



Déchets toxiques de carénage



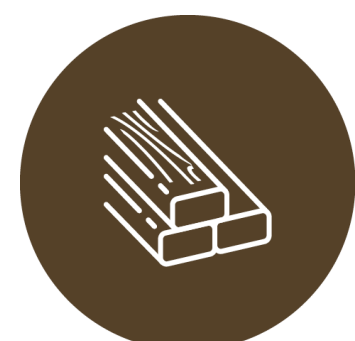
Huiles de vidange



Cartons



Emballages vides souillés



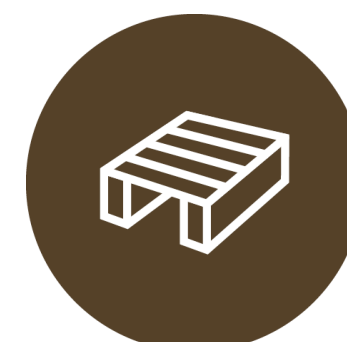
Bois



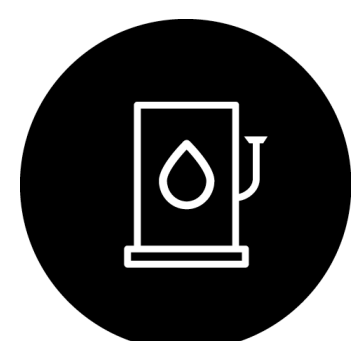
Filtres à huile et à gazole



Tout venant



palettes



Carburants mélangés



Piles et accumulateurs

HORAIRES D'OUVERTURE

Du 1/10 au 31/03 : 8h - 19h

Du 01/04 au 30/09 : 6h - 22h

Plus d'informations : 05.46.44.41.20 (Choix 1)

Règlement

- Les usagers doivent respecter les instructions, en particuliers en ce qui concerne les consignes de tri de matériaux lors du dépôt dans les fûts et les bacs prévus à cet effet.
- Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.
- Toute récupération de matériel dans les conteneurs est formellement interdite.
- D'une manière générale, toutes les actions visant à entraver le bon fonctionnement du point propre sont passibles d'un procès verbal.
- Conformément à l'article 31.2 du règlement de police portuaire, le dépôt sauvage est fermement interdit et entraînera des sanctions.
- Le site est placé sous vidéosurveillance.



Pour toute information relative au droit d'accès aux images, s'adresser à :

Capitainerie des Minimes
Av. Antoine Albeau - 17000 La Rochelle
05 46 44 41 20 - capitainerie@portlarochelle.com

Code de la Sécurité Intérieure (articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4).